



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE

FR

## **Conclusions du Conseil concernant la communication de la Commission intitulée "Premier rapport relatif à la mise en œuvre de la législation sur le ciel unique: bilan et perspectives"**

*2861ème session du Conseil  
TRANSPORTS, TELECOMMUNICATIONS ET ENERGIE  
Luxembourg, le 7 avril 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. SE FÉLICITE de la communication de la Commission intitulée "Premier rapport relatif à la mise en œuvre de la législation sur le ciel unique: bilan et perspectives";
2. NOTE avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la législation sur le ciel unique européen mais CONSTATE qu'il convient de prendre des mesures supplémentaires afin d'améliorer les performances;
3. MESURE l'ampleur des développements intervenus depuis l'adoption de la législation relative au ciel unique européen et leur effet positif sur le trafic aérien;
4. CONVIENT que les exigences sociétales, notamment en matière d'environnement et de mobilité, doivent être intégrées dans la législation relative au ciel unique européen afin de réaliser les objectifs de Lisbonne;

# **P R E S S E**

---

Rue de la Loi 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8239/ 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

5. INVITE la Commission à mettre au point, conformément aux recommandations du groupe de haut niveau, une approche globale du système, en tenant compte du concept de "porte à porte" (gate to gate), pour renforcer la sécurité, améliorer la gestion du trafic aérien et accroître la rentabilité;
6. SOULIGNE qu'un cadre communautaire favorisant les performances devrait en particulier lutter contre les effets négatifs de la fragmentation, améliorer l'efficacité dans l'exécution des vols et contribuer à optimiser les performances de l'aviation en termes de respect de l'environnement;
7. SOULIGNE que ce cadre favorisant les performances doit être fondé sur la méthode communautaire, respecter les principes de proportionnalité, de subsidiarité et d'amélioration de la réglementation, tout en évitant la double réglementation;
8. CONFIRME que le système SESAR est l'une des pierres angulaires du ciel unique européen et que la participation active du secteur contribuera à la réussite de la mise en œuvre de ce projet et devrait servir les intérêts de toutes les parties intéressées;
9. RECONNAÎT que les fonctions de supervision de la sécurité doivent être renforcées au moyen d'une coopération accrue entre les autorités de surveillance nationales, notamment via des évaluations par les pairs et, le cas échéant, en recourant davantage à la méthode communautaire;
10. EST CONSCIENT du fait que les États membres devraient veiller à séparer les fonctions de réglementation et la prestation de services et continuer, si nécessaire, à renforcer leurs autorités de surveillance nationales conformément à l'évolution des règlements relatifs au ciel unique européen;
11. SOULIGNE que les États membres devraient continuer à prendre une part active à la mise en œuvre du ciel unique européen, réaffirmant l'importance de la création de blocs d'espace aérien fonctionnels et d'un renforcement de la coopération civilo-militaire au niveau approprié, en particulier afin d'utiliser au mieux l'espace aérien sur la base des flux de trafic, en tenant pleinement compte des intérêts civils et militaires;
12. INSISTE sur l'importance de développer un système de gestion du trafic aérien paneuropéen, ainsi que sur l'intérêt d'étendre les principes du ciel unique européen au-delà des frontières de l'UE, et SOUTIENT les efforts visant à défendre ces principes auprès des organisations internationales;
13. SE RÉJOUIT, à cet égard, de la possibilité de rationaliser les arrangements institutionnels concernant le système européen de gestion du trafic aérien afin de définir des processus décisionnels cohérents et efficaces, notamment en adaptant Eurocontrol, de renforcer la responsabilité des États membres tout en permettant au secteur de jouer le rôle qui lui incombe dans les fonctions paneuropéennes, afin de tenir compte des évolutions en matière d'aviation et de gestion du trafic aérien.